

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 07 avril 2022 à 19h00
Espace Socio Culturel de Iacroix/Meuse

Date de la convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 11 avril 2022

Présents : Jean-Claude DEMANGE, Eric BRETON, Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Martine KANNENGISSER, Pierre KUNG, Sandrine LHOTTE SIDOLI, Chantal MANGIN, Philippe PLAGES, Louise SION D'ETTORE, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Denis DORLAND, Marc BECKER, Jean PANCHER, Louis ZWATAN, Patrick COUSIN, Jean-Pierre CHABOUSSON, Eric GILSON, Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE, Alain MARTIN, Dominique DIDELOT, Marc CAMUS, Guillaume MORGE, François VUILLAUME, Michel DECHEPPE, Pascal PICHAVANT, Jean-Pierre VOGRIG.

Représentés : Alain DUPOMMIER par Eric BRETON, Patricia RUSE par Erna KAMPMAN, Delphine PAILLARDIN par François VUILLAUME

Absents/excusés : Pierre HIPPERT, Marie-France SARRAZIN, Mustafa TETIK, Bernard PELTIER, Isabelle LEFORT, Jessica THENOT, Véronique JACQUESSON

Secrétaire : Monsieur VUILLAUME François

La séance est ouverte.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022
N° de délibération : 20220407_01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Il est proposé au conseil communautaire d'engager le débat avant de se prononcer sur les budgets 2022 qui seront soumis au vote de l'assemblée le 14 avril 2022.

le Conseil Communautaire décide

➤ **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

Objet : REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PÔLE D'ACTIVITES A CHAUVONCOURT – TRANCHE 3 AVENANT N°1 TRAVAUX LOT 2 MEUSE ETANCHE
N° de délibération : 20220407_02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 2 COUVERTURE – BARDAGE confié à MEUSE ETANCHE par contrôle de légalité le 25/02/2021 pour un montant de 113 822,20 € HT,

- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 pour le lot suivant :
- Lot 2 : COUVERTURE – BARDAGE à l'entreprise MEUSE ETANCHE d'un montant global de 8818,20 € HT pour l'avenant N°1 portant ainsi le marché initial de 113 822,20 € HT à 122 640,40 € HT (soit + 7,75 %).
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PÔLE D'ACTIVITES A CHAUVONCOURT – TRANCHE 3 AVENANT N°2 TRAVAUX LOT 3 TRADITION TECHNOLOGIE
N° de délibération : 20220407_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE – PORTES SECTIONNELLES confié à TRADITION TECHNOLOGIE par contrôle de légalité le 22/02/2021 pour un montant de 78 512,00 € HT,

- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 2 pour le lot suivant :
- Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE – PORTES SECTIONNELLES à l'entreprise TRADITION TECHNOLOGIE d'un montant global de 4 155,00 € HT pour l'avenant N°2 portant ainsi le marché initial de 78 512,00 € HT à 92 363,00 € HT (soit + 17,64 %).
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PÔLE D'ACTIVITES A CHAUVONCOURT – TRANCHE 3
AVENANT N°4 TRAVAUX LOT 1 CHARDOT TP
N° de délibération : 20220407_04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Vu le marché initial Lot 1 DEMOLITIONS – GROS OEUVRE – VRD confié à CHARDOT TP par contrôle de légalité le 25/02/2021 pour un montant de 654 707,00 € HT,

- Vu qu'un avenant est nécessaire pour ajuster les travaux programmés tenant compte des contraintes sur site sans dépassement de l'enveloppe budgétaire globale initiale,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 4 pour le lot suivant :
 - Lot 1 : DEMOLITIONS – GROS OEUVRE – VRD à l'entreprise CHARDOT TP d'un montant global de 16 464,00 € HT pour l'avenant N°4 portant ainsi le marché initial de 654 707,00 € HT à 743 565,14 € HT (soit + 13,57 %)
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE CHAUVONCOURT
BAIL A MAISON DES SAPEURS POMPIERS
N° de délibération : 20220407_05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,

- Vu l'installation par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Meuse (UDSP55), sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation de la cellule F, pour 1 221 m²,

- Vu la délibération 20211206_08 approuvant la location à UDSP55 à compter du 1er janvier 2022,

- Considérant la demande du capitaine DUFOUR de modifier l'UDSP55 par LA MAISON DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter du 1er MAI 2022 à LA MAISON DES SAPEURS POMPIERS pour une surface de 1 221 m²
- **DE CONFIER** le projet de bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par le locataire et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la CC sera déductible du 1er loyer mensuel uniquement sur la 1ère période triennale de location.
 Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : Adhésion Mission Locale

N° de délibération : 20220407_06

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2020, le Conseil Communautaire validait son adhésion à la Mission Locales du Sud Meusien pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2020,
- Considérant que l'adhésion à la Mission Locale du Sud Meusien fait l'objet d'une convention de contractualisation rappelant les actions conduites en direction du public concerné, la mise en oeuvre de permanences réparties sur le territoire, garantissant des retours trimestriels de bilan des actions menées et des résultats obtenus,
- Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion pour une durée d'un an à compter du 16 avril 2022,
- Considérant que cette adhésion annuelle est assortie d'une garantie de résultats conditionnant sa reconduction en 2023,
- Après présentation par le Vice-Président délégué de la synthèse du bilan pour la période du 01/01 au 31/12/2021,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'ADHERER** à la Mission Locale du Sud Meusien à compter du 16 avril 2022 et pour une durée d'un an.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante de 1,20 € par habitant au BP 2022 pour une adhésion valable jusqu'au 15 avril 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer la convention de contractualisation reprenant les objectifs précités.

Objet : TOURISME- Convention d'Objectifs

CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME COEUR DE LORRAINE

N° de délibération : 20220407_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Vu la délibération n°02/2013 du 21 février 2013 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunautaire à travers une association loi 1901 et ses statuts et l'approbation de la convention annuelle d'objectifs entre les communautés de communes signataires et l'association,
- Vu qu'il convient de statuer sur la convention d'objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024 relative au partenariat et au financement de l'Office de Tourisme Coeur de Lorraine.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme Coeur de Lorraine », joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer la convention d'objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme Coeur de Lorraine » joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : EPFGE - Avenant 02 Ilôt des Carmes
N° de délibération : 20220407_08

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

- Vu la délibération n°20170330_03 validant la convention de maîtrise foncière opérationnelle intitulée SAINT-MIHIEL – Revitalisation du Centre Bourg – Ilot des Carmes côté Est - Foncier avec la commune de St Mihiel et l'EPF Lorraine
- Vu l'avenant n° 01 à la convention foncière du 14/04/2017 validée le 30/09/2017
- Considérant la nécessité de prolonger la durée d'acquisition des biens par la commune de St Mihiel au 30/06/2027,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 02 à la convention foncière n° F09FB500001 du 14/04/2017 annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : HYDRAULIQUE - Réalisation des suivis Post Travaux
N° de délibération : 20220407_09

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu la convention de délégation de compétence GEMAPI alinéa 8 « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », incluant le projet « Aménagement des seuils de la Meuse médiane » et conclu en 2019 entre la Communauté de commune du Sammiellois et l'EPAMA,
- Vu la délibération n°20191216_12 de la Communauté de communes du Sammiellois en date du 16 décembre 2019 autorisant l'EPAMA à lancer les travaux du projet « Aménagement des seuils de la Meuse médiane » ;
- Considérant que la convention de délégation de compétence susmentionnée prévoit en son annexe 1 « participation financière de la communauté de communes mission par mission », alinéa 2 « Mission délégué : mission 2 : réalisation des suivis post travaux » – que le plan de financement sera à déterminer en fonction des suivis post travaux prescrit lors de la délivrance de l'autorisation par l'autorité administrative ;

- Considérant que les demandes de cette autorité administrative, en l'occurrence le Préfet de la Meuse sont aujourd'hui connues et en particulier les mesures de suivi décrites dans l'article 14, titre III de l'arrêté préfectoral n°2019-2669 portant autorisation environnementale pour la réalisation des travaux liés au projet « Aménagement des seuils de la Meuse médiane » ;

- Considérant que le plan de financement inscrit ci-dessous a été présenté à la commission hydraulique qui s'est tenue le 24 mars 2022

Les travaux de l'opération « aménagement des seuils de la Meuse médiane » ont été lancés en 2020 dans le cadre de la convention de délégation signée en 2019 entre l'EPAMA et la communauté de communes du Sammiellois.

Comme convenu par la mission 1 décrite dans la convention de délégation rappelée ci-dessus, l'EPAMA a obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. En effet, les travaux liés au projet ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n°2019-2669 du 31 octobre 2019.

Dans cet arrêté qui autorise les travaux d'aménagement des seuils de Bannoncourt et Saint-Mihiel et spécifiquement dans son article 14, les services de l'Etat dans la Meuse impose trois types de mesures de suivi post-travaux : un suivi hydromorphologique (chapitre 14-1), un suivi de la continuité écologique (chapitre 14-2) et des suivis environnementaux (chapitre 14-3).

Les suivis hydromorphologiques et de continuité écologique concernent uniquement le site de Chatipré à Saint-Mihiel. Les suivis environnementaux concernent les deux sites. Ces suivis sont à réalisés après les travaux, les années N+1, N+3, N+5 et N+10.

L'objectif de ces suivis est d'une part, d'évaluer l'efficacité des aménagements réalisés et d'autre part, de vérifier que les populations d'espèces protégées sont toujours présentes après réalisation des travaux et évoluent favorablement.

Lors de la signature de la convention de délégation en 2019, il était prévu que le plan de financement encadrant cette mission 2 serait défini lorsque la nature des suivis post-travaux imposés par l'autorité administrative et leur coût prévisionnel seraient connus.

Ce coût étant aujourd'hui connu, il convient que la communauté de communes du Sammiellois arrête ce plan de financement par délibération.

1/ Montant de la dépense prévisionnelle

Les coûts prévisionnels pour la réalisation des prestations de suivi sur les 2 sites et par année sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nature des prestations (2 sites compris)	Montants prévisionnels €HT			
	2022 (n+1)	2024 (n+3)	2026 (n+5)	2031 (n+10)
Suivi hydromorphologique (mesures de profils en long, profils en travers, faciès d'écoulement, granulométrie)	20 000	20 000	20 000	20 000
<i>Total suivi hydromorphologique</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
Suivis environnementaux :				
- Inventaires flore	6 000	6 000	6 000	6 000
- Inventaires faune				
Poissons	6 000	6 000	6 000	6 000
Avifaune				
Chiroptères	6 000	6 000	6 000	6 000
Amphibiens				
Entomofaune	1 000	3 000	3 000	3 000
<i>Total suivis environnementaux</i>	<i>19 000</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>
TOTAL € HT	39 000	41 000	41 000	41 000

TVA 20 %	7 800	8 200	8 200	8 200
TOTAL € TTC	46 800	49 200	49 200	49 200

Ces montants sont des montants estimatifs. L'estimation a été réalisée à partir de coûts pratiqués lors de marchés précédents contenant des missions similaires.

2/ Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre du contrat de partenariat 2021-2024 signé entre l'EPAMA EPTB-Meuse et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le 17 mai 2021, les dépenses de suivis liés aux travaux spécifiques d'aménagement des seuils de la Meuse médiane ont été inscrites et peuvent bénéficier d'un taux de subvention à 80%. (contre 70% sans ce contrat de partenariat)

Aussi, les plans de financement suivants par année sont proposés :

• **Année 2022 (n+1)**

Financier	Taux de financement	Montant correspondant
Agence de l'Eau Rhin Meuse	80 %	37 440
Communauté de communes du Sammiellois	20 %	9 360
TOTAL	100 %	46 800

• **Année 2024 (n+3)**

Financier	Taux de financement	Montant correspondant
Agence de l'Eau Rhin Meuse	80 %	39 360
Communauté de communes du Sammiellois	20 %	9 840
TOTAL	100 %	49 200

• **Année 2026 (n+5)**

Financier	Taux de financement	Montant correspondant
Agence de l'Eau Rhin Meuse	80 %	39 360
Communauté de communes du Sammiellois	20 %	9 840
TOTAL	100 %	49 200

• **Année 2031 (n+10)**

Financier	Taux de financement	Montant correspondant
Agence de l'Eau Rhin Meuse	80 %	39 360
Communauté de communes du Sammiellois	20 %	9 840
TOTAL	100 %	49 200

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation des suivis post-travaux de l'opération « Aménagement des seuils de la Meuse médiane » (mission 2)
- **D'APPROUVER** l'ajout de ce plan de financement en annexe de la convention de délégation de compétence GEMAPI « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », incluant le projet « Aménagement des seuils de la Meuse médiane » et conclue en 2019 entre la Communauté de commune du Sammiellois et l'EPAMA-EPTB Meuse
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : ORDURES MENAGERES - Actualisation du coût de la Redevance Spéciale
N° de délibération : 20220407_10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	32	32	0	0	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du 27 décembre 2005 instaurant la redevance spéciale sur le territoire,
- Vu que le tarif de cette redevance doit être revu tous les ans par le Conseil Communautaire selon les modalités de variation des prix prévues au marché et à l'évolution de la TGAP,
- Considérant le coût de collecte (+10%) et le coût de traitement (+10.15%) des ordures ménagères pour 2022,
- Considérant que la TGAP a été fixée par l'Etat à 44 € TTC / T pour 2021 (l'ISDND de Pagny sur Meuse est éligible à une réduction de la TGAP, du fait de la valorisation du biogaz).

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022 à 30.32 € TTC/ m³ (au lieu de 26.71 € TTC/ m³ en 2021),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Objet : SPANC - Modification du règlement

N° de délibération : 20220408_11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	31	30	1	1	0

Le Conseil Communautaire,

- Vu le règlement du SPANC en vigueur
- Considérant que les modifications proposées ci-dessous ont été présentées et approuvées lors de la commission Assainissement en date du 24 mars 2022

• **Modifications tarifaires**

Certains tarifs ont été revus à la baisse et concernent les contre-visites/pénalités pour absence. Aussi, la mise en place d'un tarif de 68€ est proposé pour les contrôles de bon fonctionnement.

	Diagnostic ANC	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contre visite suite au contrôle de réalisation	Pénalité pour absence à un contrôle	Contrôle de bon fonctionnement
Coûts actuels	68€	50€	100€	140€	30€ et 120€	-
Coûts proposés	68€	50€	100€	100€	50€	68€

• **Augmentation des pénalités financières pour mauvais fonctionnement/ absence d'un système**

Il est ici proposé de modifier l'article 30 du règlement du SPANC en passant de 100% à 400% la majoration de la pénalité financière relative au mauvais fonctionnement/à l'absence du système d'assainissement, comme l'autorise l'article L.1331-8 du code de la santé publique, modifié par la loi du n°2021-1104 du 22 août 2021.

• **Validation des fréquences des contrôles de bon fonctionnement**

Il est proposé d'adapter la fréquence de contrôle en fonction de la nature et de l'état de l'installation, comme présenté ci-dessous.

	Non conforme avec impact	Non conforme sans impact	Conforme avec électromécanique	Conforme sans électromécanique
Fréquences	1 an	2 ans	5 ans	10 ans

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** les modifications proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Fait à SAINT-MIHIEL, les jours, mois et an susdits

Le président,